

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia
NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65.alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°36/2016 relative à l'acquisition d'accessoires médicaux durant l'année 2016 lancée le 04/04/2016, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Note financière	Note globale	Montant en DA/TTC	Observation
<u>Lot N° 01:</u> Lampes pour équipements Médicaux	Sarl Algerian medical company	001216098585522	56 pts	40 pts	96 pts	1 402 878,96	Retenue une seule offre
<u>Lot N° 02:</u> Accessoires spécifique pour automate de biochimie Liyasise							Infructueux
<u>Lot N° 03:</u> Accessoires pour semi automate Awernesse							Infructueux
<u>Lot N° 04:</u> Accessoires pour semi automate Microlab							Infructueux
<u>Lot N° 05:</u> Accessoires pour ionogramme EasyLite							Infructueux

<u>Lot N° 06:</u> Batterie pour Equipements médicaux	Sarl Algerian medical company	001216098585522	48 pts	40 pts	88 pts	563 195,93	Retenu une seule offre
<u>Lot N° 07:</u> Accessoires pour fluids médicaux et aspiration	Eurl Oxymed	000206109010069	50,50	38,33 pts	88,83 pts	3 616 470,00	Retenu mieux disant
<u>Lot N° 08:</u> Accessoires pour respirateur d'anesthésie Drager	Sarl Diagal	0002162002075282	45,50 pts	40 pts	85,50 pts	1 215 630,00	Retenu, une seule offre pré qualifiée techniquement
<u>Lot N° 09:</u> Accessoires pour respirateur de réanimation Drager Savina	Sarl Diagal	0002162002075282	45,50 pts	40 pts	85,50 pts	952 380,00	Retenu, une seule offre pré qualifiée techniquement
<u>Lot N° 10:</u> Accessoires pour respirateur d'anesthésie Taema							
<u>Lot N° 11:</u> Equipement de chirurgie opératoire							
Offre rejetée							
Offre rejetée							

Selon les dispositions de l'article 82.alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82. alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général

[Signature]